



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel

Arrêté

portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment pour la partie législative, les articles L411-1 A III, et pour la partie réglementaire, les articles R411-22 à R411-29 et D414-30 et D416-8,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 109-III,
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu** la délibération favorable n° 2017.1041.CP de la commission permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15/05/17 sur la proposition de liste des membres proposée par M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine, et que les candidatures retenues répondent aux besoins de ce conseil scientifique en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et fluviaux et de connaissance du territoire régional,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN) est renouvelée. Ce conseil scientifique est constitué des 50 membres suivants, désignés *intuitu personnae* pour leur compétence scientifique :

Civilités	Nom Prénom	Disciplines et Compétences	Sites
M	ALARD Didier	Botanique, Phytosociologie	Bordeaux
M	AMELOT Xavier	Géographie, Géomatique	Bordeaux
M	ARTHUR Christian	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie	Bordeaux
M	BARANDE Serge	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Aménagement du territoire, Migrations aviaires	Bordeaux
Mme	BENEST Fabienne	Ecologie forestière et dunaires	Bordeaux
M	BERRONEAU Matthieu	Batrachologie, Herpétologie, Ecologie animale, Cartographie des Habitats naturels, Télémétrie	Bordeaux
M	BRAMARD Michel	Hydrogéologie, Hydromorphologie, Invertébrés aquatiques, Astacologie, Ichtyologie, Génie Ecologique	Poitiers
Mme	BRERET Martine	Algologie	Poitiers
M	CAHUZAC Bruno	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Micropaléontologie, Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Dynamique des paysages, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Botanique	Bordeaux
Mme	CAMPAS Thérèse	Botanique, Education à l'environnement, Gestion de milieux	Bordeaux
M	CASTEGE Iker	Ornithologie, Mammalogie, Mammifères marins, Ecologie marine, Muséologie	Bordeaux
M	CAZE Grégory	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Bordeaux
M	CHABROL Laurent	Botanique, Phytosociologie, Entomologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	CHAMBORD Romain	Entomologie	Limoges
M	CHERY Philippe	Pédologie, Agri-Environnement	Bordeaux
M	COTREL Nicolas	Entomologie, Batrachologie, Aménagement du territoire, Gestion de milieux	Poitiers
M	COUDERCHET Laurent	Géographie, Télédétection et SIG, données environnementales	Bordeaux
Mme	COURTIN-NOMADE Alexandra	Géologie terrains cristallins, Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire	Limoges
M	DAVITOGU Yann	Hydromorphologie, Astacologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces), Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques, Espèces exotiques envahissantes, Gestion de milieux	Poitiers
Mme	De CASAMAJOR Marie Noëlle	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Plongée professionnelle	Bordeaux

M	DORFIAC Matthieu	Batrachologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	DUCEPT Samuel	Entomologie, Education à l'environnement	Poitiers
M	FICHET Denis	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques	Poitiers
M	FY Frédéric	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	GAILLEDROT Miguel	Invertébrés aquatiques, Malacologie continentale, Entomologie, Ichtyologie, Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie	Poitiers
Mme	GOUEL Sophie	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	HARGUES Régis	Ecologie aquatique (eaux douces)	Bordeaux
M	JEMIN Julien	Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie, Chiroptérologie	Limoges
M	JOURDE Jérôme	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Cartographie des Habitats naturels, Protocoles de suivi et d'échantillonnage	Poitiers
M	JOURDE Philippe	Malacologie continentale, Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Bioacoustique	Poitiers
M	LABROUSSE Pascal	Botanique, Mycologie	Limoges
M	LEBRETON Alexis	Botanique, Espèces exotiques envahissantes, Droit de l'environnement	Limoges
M	LECONTE Michel	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Ecologie animale, Ecologie montagnarde	Bordeaux
M	LEFORT Thibault	Botanique, Cartographie des Habitats naturels	Poitiers
Mme	LENCROZ Muriel	Lichenologie, Education à l'environnement	Limoges
M	LEUCHTMANN Maxime	Arachnologie, Ornithologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	METAIS Michel	Ornithologie	Poitiers
M	MONTES Eric	Ecologie animale, Ethologie, Aménagement du territoire	Bordeaux
M	NAUDON David	Malacologie continentale, Ornithologie, Education à l'environnement	Limoges
M	NAWROT Olivier	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	PLATEL Jean Pierre	Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Géologie Structurale, Tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Liens entre géologie et biotopes végétaux, Hydrogéologie	Bordeaux

M	PONCET Didier	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Géomorphologie, Géologie Structurale, tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation)	Poitiers
Mme	RABIET Marion	Géochimie et qualité des eaux, Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques	Limoges
M	ROGER Jérôme	Ornithologie	Limoges
M	SARDIN Jean-Pierre	Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie générale	Poitiers
M	SELLIER Yann	Botanique, Mycologie, Lichenologie, Entomologie	Poitiers
M	SOULET David (DS) / CST-B	Entomologie, Gestion de milieu	Bordeaux
M	SOULIER Laurent	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Mammifères marins	Bordeaux
M	VERSANNE-JANODET Sébastien	Invertébrés aquatiques, Entomologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces)	Limoges
Mme	VIGOT Marion	Agri-Environnement	Poitiers

Les positions et avis des membres du CSRPN n'engagent qu'eux et en aucune manière les organismes auxquels ils appartiennent.

ARTICLE 2

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans

Si l'un des membres vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du CSRPN dans son ensemble.

ARTICLE 3

Le CSRPN sera obligatoirement consulté dans les cas prévus aux codes en vigueur, notamment au code de l'environnement, ainsi qu'au titre des dispositions réglementaires prévoyant l'avis du CSRPN.

En application de l'article R332-18, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut tenir lieu de conseil scientifique des réserves naturelles nationales.

En application de l'article R411-23 du Code de l'environnement, outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN pourra être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour,
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L411-2,
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L414-8,
- toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L414-1.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour l'examen des demandes de dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 et à la condition que ces demandes portent sur des affaires courantes dont les catégories ont été préalablement définies par le président de ce conseil, peut accorder une délégation à l'un de ses membres afin de donner un avis au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R.411-7 et R.411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Ce membre rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de cette délégation.

Les avis des experts délégués n'ont pas à être entérinés par le CSRPN plénier.

ARTICLE 4

Le CSRPN peut délibérer valablement si la moitié au moins des membres sont présents y compris les membres participant aux débats par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou membres ayant donné mandat dans la limite de deux mandats par membre.

Si le quorum n'est pas atteint, après une nouvelle convocation sur le même ordre du jour, le délibéré est valable sans condition de quorum.

ARTICLE 5

Lors de la réunion d'installation, les membres du CSRPN élisent en leur sein, à la majorité absolue des membres présents, un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents.

ARTICLE 6

Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur, prévu à l'article R.411-27 du code de l'environnement, et qui définit ses modalités d'organisation.

ARTICLE 7

Le CSRPN est saisi par le préfet de région, le président du conseil régional ou par "auto saisine", conformément à l'article R411-24 du Code de l'environnement.

Il est également saisi pour les consultations obligatoires prévues par les divers textes réglementaires.

Il est convoqué et les documents nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour lui sont transmis par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique dans les délais fixés par le règlement intérieur.

Le président du CSRPN peut appeler à participer aux séances du conseil ou de ses groupes de travail, à titre consultatif, toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 8

Les avis sont émis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Un membre ne peut pas participer à la délibération s'il a un intérêt personnel à l'affaire en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de la délibération s'il n'est pas établi que la participation de ce membre est restée sans influence sur la délibération.

ARTICLE 9

Le secrétariat du CSRPN est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine qui chaque année proposent à l'approbation du CSRPN un compte-rendu d'activité de l'année précédente.

ARTICLE 10

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui indique les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 11

Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions ou réunions pour lesquelles ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les membres du CSRPN, désignés par la délégation prévue à l'article 3, sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions pour lesquels ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat après accord de l'administration.

Les membres de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique désignés par le CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions pour lesquelles ils sont missionnés ou invités dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Une copie de l'arrêté sera adressée :

- aux membres nommés,
- aux préfets des départements de la région,
- au président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- aux présidents des conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet de la DREAL.

Bordeaux, le 14 JUIN 2017
Le Préfet de Région

Biarra DARTOUT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.